

# **Parcours des Etudes**

## **Préambule**

Les conservatoires classés proposent, dans un cadre défini par le Schéma National d'Orientation Pédagogique, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves. Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage de l'art et par l'art, ils ont vocation, au titre de cette mission de service public, d'assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel.

Par le développement de l'engagement collectif, le conservatoire contribue à la socialisation par l'art. Il agit dans la lutte contre toute forme de discrimination et met un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre, ils déterminent une tarification sociale.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une pratique artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

Bien au-delà d'acquisition des techniques, dans les parcours d'apprentissage il s'agit :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation du patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts.

Le parcours des études réfléchi et mis en œuvre au Conservatoire du Grand Cahors par l'ensemble des professeurs, en accord avec la Direction, répond aux objectifs et exigences pédagogiques et artistiques recommandés dans le SNOF.

Cet enseignement artistique spécialisé dispensé au conservatoire en musique et art dramatique s'inscrit dans la régularité et le temps long nécessaire aux apprentissages consolidés.

Ainsi, il est important de souligner que la finalité de l'apprentissage est de jouer dans des situations diverses, pour des publics différents, en individuel et surtout en collectif, et que les cours ne sont que des outils ou moyens de parvenir à ces différents objectifs.

L'apprenti musicien ou comédien doit avoir une démarche active, être en capacité de proposer des projets et devenir acteur à part entière de la vie artistique.

Cela implique de sa part, et de la part de sa famille, d'être disponible et mobile, et de prendre conscience qu'il s'agit également d'un investissement en termes de temps et de travail personnel. Il est également entendu que dès que possible le musicien ou le comédien travaille avec le matériel nécessaire et adapté (instrument, méthode, partition, livre, pupitre, métronome...) à ses apprentissages.

Chaque élève s'inscrit dans un parcours d'études décrit ci-après et s'engage à en respecter le contenu des apprentissages et les principes d'évaluations.

Le parcours des études est un document cadre à l'intérieur duquel les dispositifs pédagogiques proposés doivent répondre. Ces dispositifs peuvent évoluer d'année en année et être différents en fonction des disciplines, des spécialités et des esthétiques, tout comme ce document qui s'adaptera, si besoin, au contenu du futur projet d'établissement, mais également en fonction du résultat des concertations pédagogiques régulièrement portées par l'équipe des artistes enseignants.

## Parcours des études musicales

Le conservatoire du Grand Cahors propose deux disciplines : la Musique et l'Art dramatique.

### Les disciplines instrumentales par familles et ou esthétiques:

**Cordes frottées:** violon, alto, violoncelle et contrebasse

**Vents :**

- **Cuivres** : cor, trompette, trombone, tuba,
- **Bois** : clarinette, hautbois, saxophone, et flûte traversière

**Instruments polyphoniques** : piano, clavecin, orgue, guitare, et percussions

**Voix** : technique vocale, chant lyrique et chœur

**Culture musicale** : éveil, initiation et cycles de formation musicale, déchiffrage instrumental

**Pratiques collectives** : musique de chambre, ensembles instrumentaux, ateliers et orchestres à géométrie variable, musique traditionnelle

**Musiques actuelles & Jazz** : batterie, basse, guitare, claviers, et atelier variété chanteurs, ateliers jazz et musiques actuelles amplifiées.

**Disciplines complémentaires et d'accompagnement** : Piano, Guitare

Le conservatoire a également une mission d'éducation artistique qui se traduit par des interventions en direction du public de la petite enfance (0-3 ans), les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, et les lycées via des partenariats, des dispositifs de démocratisation de l'enseignement artistique (Classe CHAM et classe CHAT).

# Parcours des études musicales

## I. Parcours d'éveil et d'initiation

Ce parcours est pensé dans une logique de transversalité des arts, la Musique et le Théâtre enseignés au Conservatoire mais aussi la Danse, les Arts Visuels et tout ce qui a trait au spectacle vivant.

Les enfants inscrits en grande section de maternelle (GS) ou au cours préparatoire (CP) peuvent suivre les cours d'éveil à la musique et théâtre. L'éveil n'est pas obligatoire, mais a pour but de sensibiliser l'enfant à la musique et théâtre.

**1) Eveil 1** (GS) : cours collectif de 45 min hebdomadaire.

**2) Eveil 2** (CP) : cours collectif de 45 min hebdomadaire et participation obligatoire à au moins cinq ateliers de découverte instrumentale dans l'année dans des familles d'instruments différentes. Un atelier correspond à deux ou trois séances individuelles ou en petit groupe de 20 à 30 minutes hebdomadaires pour la prise en main d'un instrument.

Des interventions ponctuelles du professeur de théâtre permettront d'aborder avec les enfants de cet âge une approche du corps, des émotions, d'ouverture à l'autre et de prendre conscience de ce qui se passe autour de soi.

**3) Initiation/Année Passerelle** (CE1 ou CE2) :

A partir de ce niveau, l'élève issu de l'Eveil 2 peut débiter l'étude instrumentale en 1<sup>er</sup> cycle directement ou être orienté sur une année passerelle, parallèlement au cours de formation musicale. Cette année passerelle, véritable *année d'observation*, permet à l'enfant de découvrir l'instrument choisi à l'issue des ateliers de découverte instrumentale proposés en éveil 2<sup>ème</sup> année. Une réorientation, à l'issue de cette année est possible. Elle peut être souhaitée par l'enfant ou la famille, voire conseillée par la direction, sur proposition du professeur d'instrument.

Les élèves n'étant pas issus de l'Eveil 2 seront directement orientés sur le parcours initiation/Année passerelle.

Ils peuvent également suivre en plus le parcours ADI établi pour l'année du mois d'octobre au mois de décembre.

**Cours de Formation musicale** : 30mn hebdomadaire en 1C1

**Pratique instrumentale** : 20 mn hebdomadaire CIAP (Cycle Initiation Année Passerelle)

**Pratique collective** : 45 mn par semaine dans la chorale *P'tit cœur* »

## II. Les parcours d'études

La scolarité artistique s'effectue en trois cycles d'une durée variable de 3 à 5 ans pour les cycles 1 et 2, de 2 à 4 ans pour le cycle 3, en fonction de l'évolution de l'élève. Les appellations indiquent le cycle et le nombre d'année dans le cycle (ex : 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année = 1C2A).

### 1) 1er cycle

#### **Amorce d'une pratique instrumentale ou vocale**

Il existe 3 types de parcours en cycle 1 :

- le **parcours traditionnel**, qui, pour le cycle 1, concerne les enfants ayant débuté durant l'école primaire ;
- le **parcours de l'adolescent**, qui concerne les élèves débutant sur les années collège à partir de la 4<sup>ème</sup> ou lycée ;
- le **parcours de l'adulte**, pour les + de 18/25 ans (ou post baccalauréats) ou reprenant une activité artistique après une longue interruption.

A l'issue du 1<sup>er</sup> cycle, l'élève inscrit dans le parcours de l'adolescent ou dans le parcours de l'adulte peut intégrer un 2<sup>nd</sup> cycle ou un parcours personnalisé. Le professeur d'instrument construit avec lui sa future orientation.

#### **1.A) Parcours traditionnel**

##### **Disciplines obligatoires :**

- **Pratique instrumentale** : ½ heure par semaine ;
- **Formation Musicale** : 1/2 heure par semaine pour les 2 premières années puis 45 mn pour le 1C3 et 1C4
- **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
- **Module d'art dramatique (un module de 3 heures dans le cycle)**
- **Ecole du spectateur** : *Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituel(s).*
- **Pratique collective (en fonction de la discipline instrumentale) :**  
*En accord avec la Direction et le conseil pédagogique, le professeur référent propose la pratique collective de l'élève musicien.*

*Pour les instruments de l'orchestre, la pratique collective obligatoire est celle des orchestres en lien avec leur pratique instrumentale. Il est possible pour les élèves concernés qui le désirent de participer en plus, en tant que discipline complémentaire, à un chœur. Dans ce cas, l'élève s'engage à suivre l'ensemble des cours sur toute l'année.*

- **Chorale** (« P'tit Choeur » puis *Les Enchanteurs* »): **Respectivement 45 mn ou 1 heure** par semaine (uniquement la 1<sup>ère</sup> année pour les instruments de l'orchestre) ;
- ou **Ateliers de musiques actuelles** : **45 mn ou 1 heure** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année instrumentale pour la basse/contrebasse jazz, guitare amplifiée, batterie, soufflants, piano jazz ;
- ou **Orchestre à cordes** : **45mn à 1 heure** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « *Minicordes* »), puis **1 heure** (orchestre « *Vibracordes* ») par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale pour les élèves dont la discipline est le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse ;
- ou **Orchestre à vents** : **45 mn** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « *Grains de Vent* »), puis **1 heure** par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale (orchestre « *Vents debout* ») pour les élèves dont la discipline est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions ;
- ou **Ensemble musique traditionnelle** : **1 heure** par semaine

#### Disciplines facultatives supplémentaires :

- **Musique de Chambre et ensemble(s) de la classe instrumentale**
- **Chœurs**

### **1.B) Parcours de l'adolescent**

**NB** : ce parcours concerne les élèves débutant leur scolarité sur les années collège ou lycée. Il est quasiment identique au parcours traditionnel, excepté pour la formation musicale qui se fait en 2 ou 3 ans maximum.

#### Disciplines obligatoires :

- **Pratique instrumentale** : **½ heure** par semaine ;
- **Formation Musicale** : **1 heure** par semaine pendant 2 ou 3 ans
- **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
- **Module d'art dramatique (un module de 3 heures dans le cycle)**
- **Ecole du spectateur** : *Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituel(s).*
- **Pratique collective (en fonction de la discipline instrumentale):**  
*En accord avec la Direction et le conseil pédagogique, le professeur référent propose la pratique collective de l'élève musicien.*

Pour les instruments de l'orchestre, la pratique collective obligatoire est celle des orchestres en lien avec leur pratique instrumentale. Il est possible pour les élèves concernés qui le désirent de participer en plus, en tant que discipline complémentaire à un chœur. Dans ce cas, l'élève s'engage à suivre l'ensemble des cours sur toute l'année.

- **Chorale** (« **A corps chantant** » puis **Voc Ados, chœur mixte, chœur de chambre** »):  
*Respectivement 1 heure à 2 heures par semaine (uniquement la 1<sup>ère</sup> année pour les instruments de l'orchestre) ;*
- ou **Ateliers de musiques actuelles** : **1 heure** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année instrumentale pour la basse/contrebasse jazz, guitare amplifiée, batterie, saxophone, piano jazz ;
- ou **Orchestre à cordes** : **45mn à 1 heure** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « **Minicordes** »), puis **1 heure** (orchestre « **Vibracordes** ») par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale pour les élèves dont la discipline est le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse ;
- ou **Orchestre à vents** : **45 mn** par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « **Grains de Vent** »), puis **1 heure** par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale (orchestre « **Vents debout** ») pour les élèves dont la discipline est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions ;
- ou **Ensemble musique traditionnelle** : **1 heure** par semaine

#### Disciplines facultatives supplémentaires :

- **Musique de Chambre et ensemble(s) de la classe instrumentale**
- **Chœurs**

#### **1.C) Parcours de l'adulte, parcours ouverture**

**NB** : ce parcours concerne les élèves débutant leur scolarité après le lycée et/ou à partir de 18/25 ans ou encore les adultes reprenant une activité musicale après une longue interruption (plusieurs années)

Deux types de demande se distinguent pour le parcours de l'adulte :

#### **1.C.a) Demande pour jouer dans une pratique collective**

C'est le cas des élèves souhaitant chanter dans un Chœur ou jouant dans un orchestre ou un atelier.

Dans ce cas, la discipline dominante est le Chœur, l'orchestre ou l'atelier (donc la discipline collective) et la discipline complémentaire peut être un cours de technique vocale ou le soutien technique instrumental (individuel ou par petits groupes), un cours abordant les notions de base de lecture et de rythme, un cours initiant à l'improvisation...., à la demande du professeur chargé de la pratique collective concernée.

De plus, la participation aux répétitions par pupitre est obligatoire.

**Le soutien du cours individuel au service de la pratique collective est limité à 5 ans.** Dans ce cas, l'élève est inscrit dans un cursus de pratique collective avec soutien technique.

Le cours individuel de soutien technique peut être remplacé, à terme, par une pédagogie de groupe. Il peut aussi être suspendu puis repris en fonction des programmes et des difficultés rencontrés par chaque élève.

**Disciplines obligatoires :**

- **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
- **Pratique collective : Cours et répétitions obligatoires**
- **Partielle/répétition par pupitre**

**Disciplines facultatives complémentaires :** Cours de formation musicale, école du spectateur, soutien technique

**1.C.b) Demande pour s'initier ou reprendre une pratique instrumentale dans le cadre d'un cursus musical**

Ce parcours est identique au parcours de l'adolescent.

**Disciplines obligatoires :**

- **Pratique instrumentale : ½ heure par semaine ;**
  - **Formation Musicale : 1 heure par semaine pendant 2 ou 3 ans**
  - **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
  - **Module d'art dramatique (un module de 3 heures dans le cycle)**
  - **Ecole du spectateur : Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituel(s).**
  - **Pratique collective (en fonction de la discipline instrumentale):**  
*En accord avec la Direction et le conseil pédagogique, le professeur référent propose la pratique collective de l'élève musicien.*  
*Pour les instruments de l'orchestre, la pratique collective obligatoire est celle des orchestres en lien avec leur pratique instrumentale. Il est possible pour les élèves concernés qui le désirent de participer en plus, en tant que discipline complémentaire à un chœur. Dans ce cas, l'élève s'engage à suivre l'ensemble des cours sur toute l'année.*
- **Chœurs (chœur mixte, chœur de chambre »): Respectivement 1 heure 30 à 2 heures par semaine (uniquement la 1ère année pour les instruments de l'orchestre) ;**

- ou **Ateliers de musiques actuelles** : 1 heure par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année instrumentale pour la basse/contrebasse jazz, guitare amplifiée, batterie, saxophone, piano jazz ;
- ou **Orchestre à cordes** : 45mn à 1 heure par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « **Minicordes** »), puis 1 heure (orchestre « **Vibracordes** ») par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale pour les élèves dont la discipline est le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse ;
- ou **Orchestre à vents** : 45 mn par semaine à partir de la 2<sup>ème</sup> année (orchestre « **Grains de Vent** »), puis 1 heure par semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année instrumentale (orchestre « **Vents debout** ») pour les élèves dont la discipline est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions ;
- ou **Ensemble musique traditionnelle** : 1 heure par semaine

**Disciplines facultatives supplémentaires :**

- **Musique de Chambre et ensemble(s) de la classe instrumentale**
- **Chœurs**

## 2) 2ème cycle : Développement des connaissances musicales. Autonomie en vue d'une pratique musicale amateur dirigée.

**NB** : La dernière année de ce cycle, le professeur d'instrument informe l'élève sur les différents parcours proposés et construit avec lui sa future orientation en troisième cycle.

### Disciplines obligatoires :

- **Pratique instrumentale** : 45 mn par semaine
- **Formation Musicale** : 1 heure par semaine
- **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
- **Module d'art dramatique (un module de 3 heures dans le cycle)**
- **Ecole du spectateur** : *Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituel(s).*
- **Pratique collective :**
  - **Orchestre à cordes** : de 1 à 2 heures par semaine (orchestres **Vibracordes ou CahOrchestra**)  
pour les élèves dont la discipline instrumentale est un instrument de l'orchestre.  
  
*ou Orchestre à vents et percussions de 1 à 2 heures par semaine (Vents debout ou Harmonie du Grand Cahors)* pour les élèves dont la discipline instrumentale est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions.
  - *ou Ateliers de Jazz Musiques actuelles de 1h à 1h30 par* semaine pour les élèves dont la discipline instrumentale est la guitare amplifiée, basse/contrebasse jazz, batterie, piano jazz, saxophone et autres soufflants, voix.
  - *ou Modules : à choisir, après concertation avec le professeur d'instrument, dans le tableau ci-après* pour les élèves dont la discipline instrumentale est le piano classique, la guitare classique notamment. Chaque année passée dans le cycle, la totalité du volume horaire annuel du (des) module(s) choisis doit représenter au minimum 34 heures (moyenne d'1 heure par semaine).

<b>UNE PRATIQUE OBLIGATOIRE DANS LE CYCLE</b>		
<b>Modules</b>	<b>Professeur</b>	<b>Volume horaire /organisation</b>
Musique de chambre		Minimum 34 heures (1 heure/semaine/1 an)
<b><u>ET AU MOINS 2 PRATIQUES DIFFERENTES DANS LE CYCLE</u></b>		
A corps chantant	Fanny Bénet	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Voc Ado	Fanny Bénet	34 heures
Chœur mixte ou de chambre	Richard Coates	1h30 à 2h par semaine
Initiation à l'accompagnement Instrumental ou choral	Richard Coates/Alejandro Cespedes	module
Musique de chambre	En fonction des ensembles	
Piano orchestral / Harmonie	Sylvain Pécot / Gilles Thibault	En fonction du programme
Déchiffrage collectif accompagné	Anne Menta	module
Initiation aux claviers anciens (clavecin, orgue)	Richard Coates	module
Ensemble de guitares 2ème cycle	Cécile Cardinot	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Ensemble de Musique traditionnelle	Guilhem Boucher	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Initiation au jazz/Musique actuelle ou Atelier variété	En fonction des ateliers	1h à 1h30 par semaine
Initiation à la direction de chœur	Cécile Cardinot	module
Assise et jeux rythmiques	En fonction des ateliers	1h à 1h30

Chaque module est validé par une présentation publique du travail et fait l'objet d'une évaluation continue.

#### **Unité de Valeur de Musique de chambre :**

Une session (12 semaines) de musique de chambre, avec le professeur responsable de cette discipline, est obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'esthétique « classique ». Cette session, à organiser en 2C3A ou 2C4A et nécessaire pour valider la fin de cycle 2, sera appréciée à l'occasion d'une audition validant cette Unité de Valeur (voir : fin de cycles : Unités de Valeur).

#### **Disciplines facultatives :**

- **Musique de Chambre (hors UV) et ensemble(s) de la classe instrumentale.**
- **Pratique d'un deuxième instrument complémentaire sur proposition du professeur au sein d'un orchestre pour les soufflants et les cordes frottées**

### 3) 3e cycle : Approfondissement des connaissances. Perfectionnement en vue d'une pratique amateur autonome non-dirigée.

#### **3.A) Coursus non certifiant**

##### **Disciplines obligatoires :**

- **Pratique instrumentale** : de 45 mn par semaine
- **Participation chaque année aux auditions et projets de la classe**
- **Ecole du spectateur** : *Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituels.*
- **Pratique collective :**
  - ***Orchestre à cordes*** (*orchestre « CahOrchestra »*) : **2 heures par semaine** pour les élèves dont la discipline instrumentale est le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. Deux à trois sessions de modules de 17 à 25 heures chacune sont à suivre dans le cycle. Elle se substitue alors la session d'orchestre.
  - ***ou Orchestre à vents et percussions*** (*orchestre Harmonie du Grand Cahors »*) : **2 heures par semaine** pour les élèves dont la discipline instrumentale est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions. Deux à trois sessions de modules de 17 à 25 heures chacune sont à suivre dans le cycle. Elle se substitue alors la session d'orchestre.
  - ***ou Ateliers pour les élèves du département Musiques Actuelles et Jazz***
  - ***ou Modules. A choisir, après concertation avec le professeur d'instrument, dans le tableau ci-après*** pour les élèves dont la discipline instrumentale est le piano classique, la guitare classique. Le volume horaire annuel doit représenter au moins 34 heures (1 heure par semaine en moyenne).

<b>UNE PRATIQUE OBLIGATOIRE DANS LE CYCLE</b>		
<b>Modules</b>	<b>Professeur</b>	<b>Volume horaire /organisation</b>
Musique de chambre		Minimum 34 heures (1 heure/semaine/1 an)
<b><u>ET AU MOINS 2 MODULES DE PRATIQUES DIFFERENTES DANS LE CYCLE</u></b>		
A corps chantant	Fanny Bénet	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Voc Ado	Fanny Bénet	34 heures
Chœur mixte ou de chambre	Richard Coates	1h30 à 2h par semaine
Initiation à l'accompagnement Instrumental ou choral	Richard Coates/Alejandro Cespedes	
Musique de chambre	En fonction des ensembles	
Piano orchestral / Harmonie	Sylvain Pécot / Gilles Thibault	En fonction du programme
Déchiffrage collectif accompagné	Anne Menta	
Initiation aux claviers anciens (clavecin, orgue)	Richard Coates	
Ensemble de guitares 2ème cycle	Cécile Cardinot	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Ensemble de Musique traditionnelle	Guilhem Boucher	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Ateliers jazz/Musique actuelle ou Atelier variété	En fonction des ateliers	1h à 1h30 par semaine

### **Unité de Valeur de Musique de chambre :**

De plus, **une session (12 semaines) de musique de chambre est obligatoire pour tous les élèves** durant ce parcours non certifiant. Celle-ci permet de préparer l'UV de Musique de Chambre.

### **Disciplines facultatives :**

- ***Cours de musique de chambre (hors UV) pour les instruments de l'orchestre***
- ***Formation Musicale : 1 heure par semaine***
- ***Ensemble(s) de la classe instrumentale***

***Le passage du cursus non certifiant au cursus certifiant est possible durant les 2 premières années, après accord de la direction.***

### 3.B) **Cursus Certifiant**

*NB : conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique, cette formation dure entre 2 et 4 ans correspondant à un volume horaire minimum d'environ 300 heures.*

#### **Disciplines obligatoires :**

- **Pratique instrumentale : 1 heure par semaine ;**
- **Culture Musicale (FM) : 1 heure par semaine**
- **Participation à projets et aux « modules de formation » : au minimum 50 heures dans le cycle ;**
- **Pratique collective :**
  - ***Orchestre à cordes* (orchestre « *CahOrchestra* ») : 2 heures par semaine pour les élèves dont la discipline instrumentale est le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. Deux à trois sessions de modules de 17 à 25 heures chacune sont à suivre dans le cycle. Elles se substituent alors à la session d'orchestre.**
  - ***ou Orchestre à vents et percussions* (orchestre *Harmonie du Grand Cahors* ») : 2 heures par semaine pour les élèves dont la discipline instrumentale est le cor, la trompette, le saxophone, le trombone, le tuba, la clarinette, le hautbois, la flûte traversière et les percussions. Deux à trois sessions de modules de 17 à 25 heures chacune sont à suivre dans le cycle. Elles se substituent alors à la session d'orchestre.**
  - ***ou Ateliers pour les élèves du département Musiques Actuelles et Jazz***
  - ***ou Modules à choisir, après concertation avec le professeur d'instrument, dans le tableau ci-après* pour les élèves dont la discipline instrumentale est le piano classique, la guitare classique. Le volume horaire annuel doit représenter au moins 34 heures (1 heure par semaine en moyenne).**

#### **Unité de Valeur de Musique de chambre :**

De plus, **une session (12 semaines) de musique de chambre est obligatoire pour tous les élèves** durant ce parcours non certifiant. Celle-ci permet de préparer l'UV de Musique de Chambre.

<b>UNE PRATIQUE OBLIGATOIRE DANS LE CYCLE</b>		
<b>Modules</b>	<b>Professeur</b>	<b>Volume horaire /organisation</b>
Musique de chambre		Minimum 34 heures (1 heure/semaine/1 an)
<b><u>ET AU MOINS 2 MODULES DE PRATIQUES DIFFERENTES DANS LE CYCLE</u></b>		
A corps chantant	Fanny Bénet	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Voc Ado	Fanny Bénet	34 heures
Chœur mixte ou de chambre	Richard Coates	1h30 à 2h par semaine
Initiation à l'accompagnement Instrumental ou choral	Richard Coates/Alejandro Cespedes	
Musique de chambre	En fonction des ensembles	
Piano orchestral / Harmonie	Sylvain Pécot / Gilles Thibault	En fonction du programme
Déchiffrage collectif accompagné	Anne Menta	
Initiation aux claviers anciens (clavecin, orgue)	Richard Coates	
Ensemble de guitares 2ème cycle	Cécile Cardinot	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Ensemble de Musique traditionnelle	Guilhem Boucher	34 heures (1 heure/semaine/1 an)
Ateliers jazz/Musique actuelle ou Atelier variété	En fonction des ateliers	1h à 1h30 par semaine

Une session (12 semaines) de musique de chambre est obligatoire pour tous les élèves au cours de leur troisième cycle certifiant. Celle-ci permet de préparer l'UV de musique de chambre nécessaire pour l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM). Elle s'effectue obligatoirement avec le professeur spécialisé du conservatoire.

**Disciplines facultatives :**

- ***Musique de Chambre (hors UV) pour les instruments d'orchestre et ensemble(s) de la classe instrumentale.***
- ***Pratique d'un deuxième instrument complémentaire sur proposition du professeur d'instrument***

## *Après le 3e cycle...*

Bien que n'entrant pas dans le cadre de ses missions, le conservatoire peut, sous réserve de places disponibles, accepter au sein de ses cours des élèves « post cycle 3 ». Le cours d'instrument est alors limité à 30 minutes par semaine. Cette offre est reconsidérée chaque année, en fonction des possibilités d'accueil.

L'élève s'engage à participer à une pratique collective régulière et aux projets de l'établissement.

#### **4) Parcours spécifiques :**

##### **Parcours personnalisés**

*Ce parcours répond aux besoins spécifiques de certains élèves.*

*Les parcours personnalisés peuvent être proposés aux élèves à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle du proposition du conservatoire ou à la demande des élèves. Ils sont également accessibles aux élèves inscrits dans le parcours adolescent ou le parcours adulte et ayant obtenu leur attestation d'Etudes Musicales du 1<sup>er</sup> cycle (AEM).*

*Ces parcours font l'objet d'un contrat de formation d'une durée variable et sont définis en concertation entre l'établissement (représenté par la direction) et par l'élève. Ils sont adaptés aux besoins de celui-ci, en fonction de son stade de développement et de sa situation particulière.*

*Le contenu du parcours fait l'objet d'une fiche de suivi spécifique qui sera étudiée par la direction qui demandera son avis au conseil pédagogique pour validation.*

##### **Parcours adaptés**

*Ce parcours répond aux besoins spécifiques de certains élèves en situation de handicap ou de difficultés d'apprentissage identifiés et reconnus par la MDPH.*

##### **Parcours compagnonnage /amateur continué**

*Ce parcours concerne une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques.*

##### **Parcours scénique**

*Ce parcours permet à un groupe ou ensemble d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène.*

*Identifier dans le conservatoire des exemples qui rentrent dans ce dispositif et les termes de l'accompagnement.*

### **III. Évaluation continue et examens**

*Au cours du mois de janvier de l'année scolaire, une semaine est consacrée à l'évaluation continue de l'élève. Elle se concrétise par une prise de rendez-vous des parents avec les professeurs dans la mesure du possible au moment des cours. Pour les élèves adultes, un temps sera consacré pendant le cours à une auto évaluation. Les élèves et leur famille sont informés de cette prise de rendez-vous par courriel.*

*Les élèves sont évalués par la Direction ou un représentant au cours des auditions régulières appelées Florilèges.*

*Pour les élèves en classe CHAM, les évaluations sont trimestrielles. Elles sont transmises au collège qui les prend en compte dans la moyenne de l'élève. Cette évaluation ne se substitue pas aux autres évaluations, elle vient en plus.*

*A l'intérieur de chaque cycle, les élèves sont aussi évalués à l'occasion des participations à projets, lors d'échanges pédagogiques de professeurs, de masterclass... constituant l'évaluation continue de l'élève.*

Le professeur d'instrument est identifié comme le référent de l'élève tout au long de sa scolarité. Il le conseille dans son éventuel changement de parcours, d'orchestre et dans les solutions techniques ou théoriques que celui-ci devra résoudre. Il veille à l'informer et à anticiper, tant que faire se peut.

Pour les élèves dont la pratique collective est la discipline principale, le ou les professeurs en charge de cette pratique collective en sont les référents.

#### **III.1) Unité de valeur de formation musicale**

*Le passage au niveau supérieur nécessite la connaissance précise du programme. Cette connaissance est vérifiée par :*

- *un contrôle continu à l'intérieur des 3 cycles ;*
- *un examen devant jury pour les fins de cycle (1C3 ou 1C4A, 2C3A et 3C1A) prenant en compte le contrôle continu évalué par le conseil des professeurs qui émet un avis favorable, un doute ou un avis défavorable.*

#### **III.2) Unité de valeur de pratique individuelle musicale**

*La scolarité instrumentale est structurée en 3 cycles dont la durée varie, en fonction de l'évolution de l'élève, de 3 à 5 ans pour les cycles 1 et 2, 2 à 4 ans pour le cycle 3. La présentation des élèves à ces examens est possible dès la 3<sup>ème</sup> année et obligatoire en 4<sup>ème</sup> année de chaque cycle.*

*La cinquième année, si elle s'avère nécessaire, autorisera un passage dans le cycle supérieur, ou sera, le cas échéant, le « déclencheur » d'une réorientation instrumentale, tout du moins pour le cycle 1.*

#### **► Education réceptive/formation de spectateur :**

*Durant toute la scolarité de l'élève, une attention toute particulière est portée sur la formation du spectateur, partie intégrante du cursus d'étude. Ainsi, les élèves sont amenés, dans le cadre des activités du conservatoire à se rendre à des spectacles. Leur participation est alors rendue*

*obligatoire et peut remplacer le(s) cour(s) habituels.* La validation se fait par le contrôle de la présence de l'élève au spectacle et le retour demandé sur ce spectacle par l'enseignant.

### **Fin de cycle : unités de valeur**

#### **► 1er cycle (AEM) :**

Quatre Unités de Valeur sont nécessaires pour l'obtention de l'**Attestation d'Etudes Musicales** du cycle 1 :

- **Pratique instrumentale individuelle** : obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury.

Un aménagement peut être envisagé afin que les adultes le souhaitant se présentent à huit clos ;

- **Culture Musicale (FM)** : obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury
- **Pratique collective et module d'art dramatique** : validée par évaluation continue.
- **Validation du parcours du spectateur**

#### **► 2e cycle (BEM) :**

Quatre Unités de Valeur sont nécessaires pour l'obtention du **Brevet d'Etudes Musicales** (fin de 2e cycle) :

- **Pratique instrumentale individuelle**: obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury ;
- **Culture Musicale (FM)** : obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury ;
- **Musique de chambre** : Audition publique avec une présentation d'œuvres permettant d'apprécier les aptitudes des candidats à la pratique collective non dirigée mais travaillée avec le professeur de Musique de chambre ;
- **Pratique collective ou modules et module d'art dramatique** : validée par évaluation continue.
- **Validation du parcours du spectateur**

#### **► 3e cycle non certifiant :**

Ce parcours est validé par 3 Unités de Valeur :

- **Musique de chambre** : Epreuve devant jury. Présentation d'œuvres permettant d'apprécier les aptitudes des candidats à la pratique collective non dirigée mais travaillée avec le professeur de Musique de chambre. Une de ces œuvres doit toutefois présenter un travail d'ensemble réalisé en totale autonomie ;
- **Pratique collective ou module** : validée par évaluation continue ;
- **Projet personnel** : validée par une présentation publique du travail la dernière année du cycle (3<sup>ème</sup> année).

**Il ne délivre aucun certificat.** Une attestation de parcours peut être transmise, sur demande.

### ► **3e cycle certifiant (CEM) :**

Six Unités de Valeur sont nécessaires pour l'obtention du **Certificat (cursus certifiant) d'Etudes Musicales (C.E.M.)** :

- **Pratique Individuelle** : obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury ;
- **Culture Musicale (FM)** : obtenue par évaluation continue, dossier de l'élève et examen devant jury ;
- **Musique de chambre** : Audition publique. Présentation d'œuvres permettant d'apprécier les aptitudes des candidats à la pratique collective non dirigée mais travaillée avec le professeur de Musique de chambre. Une de ces œuvres doit toutefois présenter un travail d'ensemble réalisé en totale autonomie ;
- **Pratique collective ou module** : validée par évaluation continue ;
- **Projets et modules de formation** : participation au minimum à 50 heures de projets et de modules dans le cycle ;
- **Projet personnel** : validée par une présentation publique du travail.
- **Validation du parcours du spectateur**